Décision 00-D-75 du 06 février 2001

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la transmission florale à distance

Posted on: 27 février 2001 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Télélfleurs
Dispositif(s)	Injonction Retrait de saisine (désistement) / classement Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	Société française de transmisssion florale Interflora (SFTF-Interflora)

Lire

le texte intégral de la décision
185.61 Ko